

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 NOVEMBRE 2008  
20 H**

**Présents :**

**Monique ABRY – Marie-Thérèse BAUER - François BECKER - Véronique BERTIN - Anne-Marie DEROUSSEMENT – Michel GARDES – Yves GAUME - Jean-Pierre HARZALLAH - Serge HOUSSARD - Dominique JEANNIN - Jean-Jacques LANG - Delphine MACCHI – Chantal OTTMANN – Isabelle PETITLAURENT - Agnès PICARD – Philippe REJONY - Xavier SAVIGNAC - Corinne VINEY.**

**Absents excusés :**

**Christine BORSOTTI (a donné procuration à Michel GARDES) - Marie-Victoria FREY (a donné procuration à Isabelle PETITLAURENT) - Alain JACQUET (a donné procuration à Jean-Pierre HARZALLAH) – Sophie LOBLEIN (a donné procuration à Philippe REJONY) - Danielle MARTIN (a donné procuration à Monique ABRY).**

**Secrétaire : Isabelle PETITLAURENT**

\* \* \* \*

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Désignation d'un secrétaire de séance. Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Melle Isabelle PETITLAURENT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu du conseil municipal du 15 septembre 2008 est adopté.

- \* - \* -

**Délibération n° 08.81**

**Objet : Décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 4 avril 2008, m'a donné délégation pour certaines matières.

Dans le cadre de cette délégation, j'ai été amené à prendre la décision suivante :

- 3) décision n° 08.05 : Tarification « Soirée des jeunes »
- 4) décision n° 08.06 : Tarification « Fête d'Essert »
- 5) décision n° 08.07 : Tarification « Alcools Licence IV »
- 6) décision n° 08.08 : Tarification « marché de Noël »
- 7) décision n° 08.09 : Tarification « représentation théâtrale »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces décisions,

**prend acte** de ce rapport.

**Délibération n° 08.82**

**Objet : demande de subvention auprès de la DDJS et du Conseil Général pour l'acquisition d'un logiciel destiné à l'administration du secteur enfance**

**Dossier présenté par Anne-Marie DEROUSSEMENT  
Maire-Adjointe**

La commune vient de faire l'acquisition d'un logiciel pour la gestion des fichiers parents-enfants, la gestion des accueils, des plannings, de la facturation, etc.

Ce logiciel sera utilisé pour l'administration du Centre de Loisirs ainsi que pour les activités du CEL ou du périscolaire.

Le coût de cet investissement est de 4150 euros HT.

Il est proposé de solliciter une aide de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ainsi que du Conseil Général pour cette solution logicielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Sollicite** une subvention au taux maximum de la part de la DDJS du Conseil Général pour l'acquisition du logiciel évoqué ci-dessus.

**Délibération n° 08.83**

**Objet : CAB : Groupement de commandes pour le marché de transport des élèves**

**Dossier présenté par Anne-Marie DEROUSSEMENT  
Maire-Adjointe**

La Ville de Belfort nous propose d'adhérer au nouveau groupement de commandes en matière de transports d'élèves en direction des piscines et de la patinoire, l'actuel s'achevant au 31 décembre 2008.

La Ville de Belfort sera coordonnateur du groupement de commandes et assurera à ce titre la passation et le suivi de la réalisation du marché.

Il est proposé à la commune d'Essert d'adhérer à ce marché, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Se prononce favorablement** à l'adhésion au groupement de commandes pour le marché de transport des élèves.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention en rapport.

**Délibération n° 08.84**

**Objet : Modification de la délibération 97.30 concernant la régie de recettes du Logis d'Amitié**

**Dossier présenté par Anne-Marie DEROUSSEMENT  
Maire-Adjointe**

Par délibération en date du 20 mai 1997 a été instituée une régie de recettes pour l'encaissement des sommes provenant de la location du Logis d'Amitié. (article 1<sup>er</sup> de la délibération n°97.30).

La commune allant prochainement autoriser la location de la salle Stromboli, il est proposé de modifier la délibération 97.30 dans son 1<sup>er</sup> article en adjoignant la possibilité d'encaisser des sommes provenant de la location du Logis d'Amitié **et de la salle Stromboli**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Se prononce favorablement** sur la modification de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°97.30 dans les conditions telles que définies ci-dessus, les autres termes de la délibération demeurant inchangés.

#### **Délibération n° 08.85**

**Objet : Création d'un poste de puéricultrice**

**Dossier présenté par Anne-Marie DEROUSSANT  
Maire-Adjointe**

Pour pouvoir intégrer un agent actuellement en situation de détachement de la fonction publique hospitalière, en poste au multi-accueil de la commune depuis septembre 2005, il convient de créer un poste à temps complet de puéricultrice et de l'y nommer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Donne un avis favorable** à la création du poste ci-dessus énoncé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

#### **Délibération n° 08.86**

**Objet : Autorisation d'achat de « chèques cadeaux » dans une limite de 2 000 euros annuels**

**Dossier présenté par Anne-Marie DEROUSSANT  
Maire-Adjointe**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'achat de « chèques cadeaux » (de type *Kadeos*, par exemple) dans une limite maximale de 2000 euros par an.

Ces chèques seront destinés aux événements heureux de la vie des agents (mariage, nouvel enfant, etc) et aux enfants du personnel communal lors l'Arbre de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Autorise** l'achat de « chèques cadeaux » dans une limite de 2 000 euros annuels

**Délibération n° 08.87**

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au *Groupement de Cavaliers* (300 euros)**

**Dossier présenté par Anne-Marie DEROUSSENT  
Maire-Adjointe**

Le *Groupement de Cavaliers*, association qui a participé à la manifestation des Jeun'Essertoises, à fait parvenir une demande de subvention de 300 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association, du montant demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Accepte** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 euros à cette association,

**Autorise** monsieur le Maire à procéder à son versement.

**Délibération n° 08.88**

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association *S-Airsoft***

**Dossier présenté par Anne-Marie DEROUSSENT  
Maire-Adjointe**

L'association *S-Airsoft* à fait parvenir une demande exceptionnelle de subvention de 50 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association, du montant demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Accepte** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50 euros à cette association,

**Autorise** monsieur le Maire à procéder à son versement.

**Délibération n° 08.89**

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association *A Petits Pas***

**Dossier présenté par Anne-Marie DEROUSSENT  
Maire-Adjointe**

L'association *A Petits Pas* de Revel-Meolans à fait parvenir une demande exceptionnelle de subvention de 500 euros.

Cette association œuvre au Burkina Faso, entre autres en collaboration avec une association locale au développement de villages de paysans autour de Bobodioulasso.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association, au titre du Comité d'Animations, d'un montant de 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**Accepte** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à cette association,

**Autorise** monsieur le Maire à procéder à son versement.

#### **Délibération n° 08.90**

**Objet : Autorisation d'encaisser des libéralités dans le cadre des Jeun'Essertoises**

**Dossier présenté par Anne-Marie DEROUSSEMENT  
Maire-Adjointe**

A l'occasion des Jeun'Essertoises organisées par la commune d'Essert, différentes enseignes ont effectué des donations.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à les recouvrer, selon les montants ci-après indiqués :

Auto-école Naegellen de Belfort : 200 €  
Crédit Agricole d'Essert : 500 €  
Garage Mazda d'Essert : 350 €  
Super U d'Essert : 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**Autorise** monsieur le Maire à recouvrer les montants tels que définis ci-dessus.

#### **Délibération n° 08.91**

**Objet : DGE : demande de subvention pour l'exercice 2009 pour la réfection du pont de la rue Leiris**

**Dossier présenté par Xavier SAVIGNAC  
Maire-Adjoint**

Une demande de subvention au titre de la dotation globale d'équipement des communes (DGE) est proposée pour des travaux urgents de réfection du pont communal de la Rue Leiris.

Une expertise menée en 2008 insiste sur le caractère d'urgence de refaire la structure de ce pont.

L'opération est évaluée à environ 287 000 euros ht.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide financière, au titre de la DGE des communes, plus particulièrement au titre de la catégorie des équipements présentant un caractère d'urgence, au taux de 30%, et d'autoriser monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**Donne son accord** sur la demande de subvention au titre de la DGE pour les travaux de réfection du pont de la rue Leiris,

**Autorise** monsieur le Maire signer les documents y afférents.

**Délibération n° 08.92**

**Objet : Demandes de subventions pour la réfection du pont de la rue Leiris auprès de la région, du département et de la CAB**

**Dossier présenté par Xavier SAVIGNAC  
Maire-Adjoint**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine pour la réalisation des travaux urgents de réfection du pont communal de la Rue Leiris.

Une expertise menée en 2008 insiste sur le caractère d'urgence de refaire la structure de ce pont. L'opération est évaluée à environ 287 000 euros ht.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Donne son accord** sur ces demandes de subventions, à taux maximum, auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine pour les travaux de réfection du pont de la rue Leiris,

**Autorise** monsieur le Maire signer les documents y afférents.

**Délibération n° 08.93**

**Objet : Demande de subvention exceptionnelle de l'Etat adressée à messieurs le Député et Sénateur pour la réfection du pont de la rue Leiris**

**Dossier présenté par Xavier SAVIGNAC  
Maire-Adjoint**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide financière exceptionnelle de l'Etat auprès de monsieur le Député du Territoire de Belfort ainsi qu'à monsieur le Sénateur du Territoire de Belfort pour la réalisation des travaux urgents de réfection du pont communal de la Rue Leiris.

Une expertise menée en 2008 insiste sur le caractère d'urgence de refaire la structure de ce pont. L'opération est évaluée à environ 287 000 euros ht.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Donne son accord** sur cette demande de subvention exceptionnelle de l'Etat, à un taux maximum,

**Autorise** monsieur le Maire signer les documents y afférents.

**Délibération n° 08.94**

**Objet : Demande de subvention au SMTC pour la sécurisation du rond-point *Optymo***

**Dossier présenté par Xavier SAVIGNAC  
Maire-Adjoint**

La commune envisage d'installer divers équipements de sécurité aux abords du rond-point sis à l'intersection des rues de Gaulle, Prévost et du chemin de Cravanche.

Des feux tricolores, notamment, sont à l'étude pour sécuriser la zone en question, beaucoup d'usagers de la route y transitant à une vitesse excessive.

Le coût global des travaux envisagés est de l'ordre de 64970,68 euros hors taxes.

Pour aider à la réalisation de ces travaux, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du SMTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Sollicite** une subvention à un taux maximal de la part du SMTC,

**Autorise** monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **Délibération n° 08.95**

**Objet : Demande de subvention dans le cadre des amendes de police pour l'année 2009 : sécurisation du rond-point Optymo**

**Dossier présenté par Xavier SAVIGNAC  
Maire-Adjoint**

Comme chaque année, certains travaux peuvent être subventionnés au titre des amendes de police.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à présenter le dossier des aménagements de sécurité à l'étude aux abords du rond-point sis à l'intersection des rues de Gaulle, Prévost et du chemin de Cravanche.

Des feux tricolores, notamment, sont envisagés pour sécuriser la zone en question, beaucoup d'usagers de la route y transitant à une vitesse excessive.

Le coût global des travaux envisagés est de l'ordre de 64970,68 euros hors taxes.

Pour aider à la réalisation de ces travaux, il est proposé de solliciter une aide à taux maximum calculée sur les seuls 15000 premiers euros ht des travaux envisagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Sollicite** une subvention à taux maximum dans le cadre des amendes de Police pour la sécurisation du rond-point Optymo,

**Autorise** monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **Délibération n° 08.96**

**Objet : Rapports annuels de la CAB**

**Dossier présenté par Xavier SAVIGNAC  
Maire-Adjoint**

La Communauté d'Agglomération Belfortaine nous a transmis les Rapports annuels 2007 :

- sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,
- sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers,
- sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient au Maire, conformément à la réglementation en vigueur de présenter ces rapports au Conseil Municipal.





**Délibération n° 08.99**  
**Objet : Droit de chasse**

**Dossier présenté par Yves GAUME**  
**Maire**

Monsieur le Maire rappelle que l'association communale de chasse agréée (ACCA) paie chaque année un droit de chasse communal. Celui-ci n'ayant pas été modifié depuis 1997, Monsieur le Maire propose de réévaluer le montant de cette location. Il est proposé de fixer à 150 € par an le montant de cette location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Fixe** à 150 € par an le montant de la location à l'ACCA d'Essert.

**Délibération n° 08.100**

**Objet : « les Amis du Fort » : attribution d'une aide communale pour des travaux de sécurisation du Fort**

**Dossier présenté par Yves GAUME**  
**Maire**

La commune d'Essert souhaite soutenir les travaux de sécurisation du fort d'Essert et participer ainsi aux côtés des autres partenaires possibles de l'association des *Amis du Fort* pour la réalisation de ces travaux, estimés à environ 10 061,96 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Donne son accord** pour l'octroi d'une aide de 3018,48 euros destinés à la réalisation de ces travaux de sécurisation

**Délibération n° 08.101**

**Objet : Aliénation d'une parcelle communale rue Raspiller : autorisation de signer l'acte de cession**

**Dossier présenté par Yves GAUME**  
**Maire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'un riverain de la parcelle communale cadastrée AC 772 jouxtant sa propriété, située 2 rue Raspiller, qu'il souhaiterait acquérir.

D'après la consultation du service France Domaine, la valeur vénale du terrain en question est de 30 € HT le m<sup>2</sup> pour la partie supportant le transformateur EDF et de 3 € le m<sup>2</sup> pour la partie en talus.

Cette fraction de terrain pourrait être cédée sur cette base.

Les frais à venir de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Dans l'acte authentique devra être insérée une clause interdisant toute édification de construction (murette, grillage, etc) en limite du terrain cédé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Fixe** à 30 € HT le m<sup>2</sup> pour la partie supportant le transformateur EDF et de 3 € le m<sup>2</sup> pour la partie en talus le prix de cession de ce terrain communal,

**Autorise** monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la cession de ce terrain dans les conditions telles que définies ci-dessus.

#### **Délibération n° 08.102**

**Objet : Aliénation d'une parcelle communale sise à l'angle des rues Raspiller/des Mésanges : autorisation de signer l'acte de cession**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'un riverain sollicitant la possibilité d'acheter une parcelle, cadastrée AC 509 et attenante à son terrain du 2 rue des Mésanges.

D'après la consultation du service France Domaine, la valeur vénale du terrain en question est de 30 € HT le m<sup>2</sup>.

Cette fraction de terrain pourrait être cédée sur cette base.

Les frais à venir de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Dans l'acte authentique devra être insérée une clause interdisant toute édification de construction (murette, grillage, etc) en limite du terrain cédé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Fixe** à 30 € HT le m<sup>2</sup> comme prix de cession de ce terrain communal,

**Autorise** monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la cession de ce terrain.

#### **Délibération n° 08.103**

**Objet : Autorisation de louer l'espace Stromboli**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

Pour répondre aux nombreuses sollicitations de demandes de salles communales, de la part d'associations ou de particuliers, il est proposé d'autoriser la location de la salle Stromboli selon des tarifs qui seront fixés par décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Accepte** le principe de la location de la salle Stromboli,

**Autorise** monsieur le Maire à encaisser les redevances liées à ces locations.

**Délibération n° 08.104**

**Objet : Subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une manche de la Coupe du Monde de Cyclo-cross de Nommay**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

L'association *Cyclo-Cross International de Nommay Organisation* à fait parvenir une demande exceptionnelle de subvention afin de pérenniser la Coupe du Monde de Cyclo-cross pour laquelle Nommay accueillera la 6<sup>ème</sup> manche pour l'édition 2008/2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association, de 50 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Accepte** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50 euros à cette association,

**Autorise** monsieur le Maire à procéder à son versement.

**Délibération n° 08.105**

**Objet : Contrat Enfance et Jeunesse : autorisation de signature**

**Dossier présenté par Anne-Marie DEROUSSENT  
Maire-Adjointe**

La Caisse d'Allocations Familiales nous propose un nouveau contrat d'objectifs et de cofinancement pour poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans : le Contrat Enfance et Jeunesse.

Ce nouveau contrat prend la suite des contrats enfance et temps libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Autorise** monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance et Jeunesse.

**Délibération n° 08.106**

**Objet : Autorisation de louer des emplacements de parking en sous-sol de la mairie-médiathèque**

**Dossier présenté par Serge HOUSSARD  
Maire-Adjoint**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la location d'emplacements de parking du sous-sol de la mairie-médiathèque, dans une limite de 4 emplacements au plus.

Le prix de cette location sera fixé par décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Autorise** la location d'emplacements de parking, 4 au plus, du sous-sol de la mairie-médiathèque,

**Autorise** monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Délibération n° 08.107**

**Objet : Renouvellement du Contrat groupe « Assurances collectives » 2009/2011**

**Dossier présenté par Serge HOUSSARD  
Maire-Adjoint**

La commune d'Essert adhère au contrat groupe d'assurances du personnel géré par le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. La consultation menée par celui-ci a permis de retenir comme mieux disant Aventis, filiale de la CNP. Ce contrat est destiné à couvrir la commune contre les risques d'absentéisme du personnel (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, mi-temps thérapeutique, maternité et maladie ordinaire, avec une franchise de 10 jours par arrêt pour le seul cas de la maladie ordinaire).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce contrat, comme par le passé, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation de la CNRACL), avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 5,20% de la masse salariale.

Pour mémoire, les conditions du contrat précédent, moins avantageuses, étaient de 7,45%, avec une franchise pour maladie ordinaire de 15 jours.

La date d'effet de cette modification est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Donne son accord** pour l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance pour la catégorie CNRACL au taux de 5,20 % avec franchise pour maladie ordinaire de 10 jours, **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Délibération n° 08.108**

**Objet : Nouveau régime indemnitaire**

**Dossier présenté par Serge HOUSSARD  
Maire-Adjoint**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de modifier la délibération 04.28 du 31 mars 2004 pour harmoniser les traitements des agents et les rendre plus équitables.

Ses propositions sont les suivantes :

**1° Modification et ajout de grades pouvant bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité (I. A. T)** (suite à la réforme instituée par décrets du 22 décembre 2006)

**Références**

- ♦ *Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.*
- ♦ *Arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence annuels de l'indemnité d'administration et de technicité.*
- ♦ *Décret n°2008-1016 du 2 octobre 2008 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.*

Il est proposé au conseil municipal de modifier les intitulés de grades bénéficiant des IAT suite aux réformes de la catégorie C afin de pouvoir en faire bénéficier les agents des :

- Filière administrative :
  - Adjoint administratif (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe)
  - Adjoint administratif principal (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe)
  - Rédacteur jusqu'au 7<sup>ème</sup> échelon
  
- Filière technique :
  - Adjoint technique (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe)
  - Adjoint technique principal (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe)
  - Agent de maîtrise et agent de maîtrise principal
  
- Filière animation :
  - Adjoint d'animation (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe)
  - Adjoint d'animation principal (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe)
  - Animateur jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon
  
- Filière sanitaire et sociale :
  - Atsem (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe)
  - Atsem principal (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe)

Les autres termes de la délibération n°04.28 du 31 mars 2004 concernant les IAT demeurent inchangés.

## **2° Extension de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures**

### Références

- ♦ Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997
- ♦ Arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence annuels.

Il est proposé au conseil municipal d'étendre l'indemnité d'exercice de missions des préfetures au bénéfice des agents titulaires, stagiaires dans les grades ci- après :

- Attaché territorial
- Adjoint technique (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe)
- Adjoint technique principal (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe).

Les autres termes de la délibération n°04.28 du 31 mars 2004 concernant l'indemnité d'exercice de missions des préfetures demeurent inchangés.

## **3° Création de la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques.**

### Références

- ♦ Décret n°95-875 du 6 septembre 1991
- ♦ Décret n°93-526 du 26 mars 1993
- ♦ Arrêté ministériel du 17 mars 2005

Depuis octobre 2007 une bibliothécaire assure la direction de la Médiathèque d'Essert. Pour qu'elle puisse bénéficier d'un régime indemnitaire il est proposé au Conseil Municipal de créer une prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques, au bénéfice des agents titulaires, stagiaires, dans les grades ci-après :

- Bibliothécaires territoriaux

Cette prime est destinée à compenser les tâches particulières confiées et les sujétions spéciales attachées à l'exercice des fonctions.

Les attributions individuelles entrent dans la compétence exclusive du Maire ; elles peuvent être modulées par l'application aux montants moyens annuels en vigueur d'un coefficient maximum de 1, déterminé par le Maire.

Un prorata est appliqué, en cas de service à temps partiel et à temps non complet.

Enfin, la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques est versée mensuellement.

#### **4° Ajout de grades pouvant bénéficier de la prime de service (filiale sanitaire et sociale)**

##### Références

- ◆ Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié
- ◆ Décret n°68-929 du 24 octobre 1968 modifié
- ◆ Décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié
- ◆ Arrêté du 27 mai 2005
- ◆ Arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2006
- ◆ Arrêté du 24 mars 1967

Il est proposé au conseil municipal d'étendre la prime de service au bénéfice des agents titulaires, stagiaires dans les grades ci-après :

- Puéricultrice de classe normale.
- Puéricultrice de classe supérieure.

Les autres termes de la délibération n°04.28 du 31 mars 2004 concernant la prime de service demeurent inchangés.

#### **5° Création d'une prime de Suggestion**

Il est proposé au conseil municipal de créer une prime dite de suggestion, versée aux agents ou aux personnels non titulaires, par arrêtés ou avenants aux contrats de travail.

Cette prime de 50 euros pourra être versée dans une limite de deux au plus, par mois.

Son but est de promouvoir de manière spécifique les suggestions, chaque fois qu'il est fait preuve d'initiative ou de créativité remarquable en faveur :

- d'une plus grande satisfaction des usagers,
- d'un meilleur fonctionnement interne du/des service(s),
- d'une amélioration de la sécurité, des conditions de travail, de l'environnement,
- d'une baisse des coûts.

L'attribution de cette prime entre dans la compétence exclusive du Maire.

L'évaluation de cette prime de suggestion sera examinée en commission composée du Maire, de l'élue responsable des Ressources Humaines et du Directeur Général des Services.

Elle sera mise en place mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> février 2009.

#### **6° Dispositions communes au système du régime indemnitaire (sauf prime de suggestion)**

Le régime indemnitaire de la commune est versé selon les prescriptions suivantes :

- Attributions individuelles,
- Conformément au décret n° 91-875, Monsieur le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :
  - Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle,
  - La disponibilité de l'agent, son assiduité,
  - L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)

- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans l'organigramme avalisé par le CTP
- Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :
  - congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence
  - congés de maternité ou paternité,
  - accidents de travail,
  - maladies professionnelles reconnues.
- Les primes et indemnités cesseront par contre d'être versées :
  - en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
  - à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...),
  - états pathologiques ou congés d'adoption,
  - congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**Retient** le dispositif indemnitaire tel que décrit ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> février 2009,

**Inscrit** au budget communal les crédits correspondants.

**Charge** Monsieur le Maire de procéder par arrêté aux attributions individuelles.

**Délibération n° 08.109**

**Objet : Zac du Port : bilan révisé au 31/12/07**

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN  
Maire-Adjoint**

Dans le cadre de la convention de concession passée avec la commune pour la réalisation de la Zac du Port, la Sodeb a communiqué le bilan révisé de l'opération pour l'année 2007. Ce bilan doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal, une copie ayant été remise à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**Approuve** le bilan révisé de la Zac du Port, tel que présenté par la Sodeb.

**Délibération n° 08.110**  
**Objet : Décision modificative n°1**

Dossier présenté par Dominique JEANNIN  
Maire-Adjoint

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60613-020 : Chauffage urbain		10 000.00 €		
D 6122-020 : Crédit bail mobilier		10 000.00 €		
D 61523-822 : Entretien de voies et reseaux		7 000.00 €		
D 6156-020 : Maintenance		20 000.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>47 000.00 €</b>		
D 023-01 : Virement section investissement	15 000.00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>15 000.00 €</b>			
D 6618-01 : Intérêts des autres dettes		2 200.00 €		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>2 200.00 €</b>		
R 70311-026 : Concessions dans les cimetières				3 200.00 €
R 70323-020 : Redev occup domaine public				1 700.00 €
R 7062-020 : Redev. services à car. culturel				1 500.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>				<b>6 400.00 €</b>
R 7328-020 : Autres reversements de fiscalité				1 200.00 €
R 7381-020 : Taxe add. droits de mutation				22 900.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>				<b>24 100.00 €</b>
R 74835-020 : Comp. exonération taxe d'hab.				3 700.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>				<b>3 700.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>49 200.00 €</b>		<b>34 200.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2128-01 : Agencements & aménagements	15 000.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>15 000.00 €</b>			
R 021-01 : Virement de la section de fonct			15 000.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>15 000.00 €</b>	
<b>Total</b>	<b>15 000.00 €</b>		<b>15 000.00 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>19 200.00 €</b>		<b>19 200.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord sur les modifications du budget 2008 comme ci-avant.



## Délibération n° 08.111

### Objet : Motion en faveur d'un pôle de santé médian et une offre de soin de qualité

Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire

Le Centre Hospitalier de Belfort - Montbéliard est issu de la fusion, en 2000, de deux établissements de même taille distants de 22 km et regroupant environ 2.000 agents chacun.

Depuis cette fusion, le CHBM doit relever plusieurs défis afin de répondre aux demandes de soins d'un bassin de population de **350 000 habitants**,

- Il faut d'abord regrouper les médecins en petites équipes solides et non éparpillées
- Il faut atteindre un seuil d'activité obligatoire afin d'être autorisés à exercer certaines spécialités (*le seuil critique ne peut être atteint par l'hôpital seul ou par les cliniques seules, c'est pour cette raison par exemple que nous avons perdu la chirurgie thoracique. Regroupés, nous atteindrons ce seuil*)
- L'avenir de la médecine passe par des équipements de pointe très coûteux. Il faut donc mutualiser les moyens. (*C'est ce qui a été fait pour un Lithotriteur qui coûte plus d'1 M d'euros*).

Comment attirer de nouveaux médecins sans un équipement de pointe quand on sait qu'un médecin qui sort de l'université a en moyenne 100 offres d'emploi ?

- Il faut préserver les emplois hospitaliers. Songeons aux conséquences des pertes de médecins et d'activités s'il n'y a pas de regroupement.

**Un chirurgien fait travailler 100 personnes !**

Il doit également faire face à l'existence de doublons et à des plateaux techniques vieillissants à Belfort et Montbéliard.

Pour répondre à ce défi, en 2004, a été validé un projet visant à regrouper les plateaux techniques et à revitaliser les centres urbains. Les élus du Nord Franche-Comté se sont mobilisés, **au-delà des étiquettes des uns et des autres**, afin de défendre une offre de soins de qualité et pour faire revenir la situation du CHBM à l'équilibre financier.

Le regroupement de l'offre de soins dans l'Aire Urbaine, sur le site médian de Trévenans, n'a pour seul objectif que de **permettre aux patients, à nos concitoyens, de bénéficier d'un hôpital moderne et d'éviter ainsi, à terme, d'aller à Besançon ou Mulhouse pour être soignés**. La seule façon d'être compétitifs par rapport aux régions voisines c'est d'aller vers un pôle unique et de qualité afin de permettre de nouvelles prises en charge et d'assurer notamment les lignes de garde.

Aujourd'hui, ce projet est freiné par les inquiétudes suscitées par la fermeture de la polyclinique des Portes du Jura. Il est évident que ce problème doit être solutionné pour ne pas léser Montbéliard.

**Au final, ce n'est ni l'intérêt du Territoire de Belfort ni celui du Pays de Montbéliard qu'il s'agit de défendre, mais celui de l'offre de soins dans l'Aire Urbaine et bien entendu des patients qui souhaitent un hôpital de qualité.**

**22 % de la population** de l'Aire Urbaine habitent les villes de Belfort et Montbéliard.

**78 %** (soit 273.000 sur 350.000) habitent dans les autres communes et **doivent aussi être entendus**.

L'implantation d'une plateforme médicale de haute technologie sur un site médian est une priorité acceptée de tous. Elle doit être accompagnée du maintien des soins de suite dans les villes. Seules doivent primer la qualité et la pérennité des soins qui seront offerts à la population. La liaison autoroutière de l'A36 avec Trévenans est un atout considérable pour permettre à nos administrés de se rendre rapidement à l'Hôpital.

**Le Conseil municipal d'Essert demande à madame Roselyne BACHELOT, Ministre de la Santé, de tout mettre en œuvre pour soutenir le pôle de santé médian entre Belfort et Montbéliard afin que celui-ci soit réalisé le plus rapidement possible.**

**Délibération n° 08.112**

**Objet : Attribution d'une subvention des Anciens Commandos de France aux caisses des écoles primaires.**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

Lors de la journée de commémoration de la Libération d'Essert, le 22 novembre 2008, les Anciens Commandos de France ont remis une aide de 500 euros sous la forme de chèque.

Des élèves des deux groupes scolaires primaires d'Essert ayant activement participé à la cérémonie, il est proposé de diviser la somme en faveur des deux groupes scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** monsieur le Maire à encaisser le chèque sur le compte communal, **à l'unanimité,**

**Autorise** monsieur le Maire à procéder aux versements de 250 euros à la caisse coopérative de l'Ecole primaire Cousteau ainsi qu'à la caisse coopérative de l'Ecole Tazieff.

**Délibération n° 08.113**

**Objet : Autorisation d'encaisser une libéralité en faveur du goûter de Noël des enfants du personnel**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

Pour aider l'organisation du goûter de Noël des enfants du personnel, financé par la commune d'Essert, il est proposé d'accepter le recouvrement d'une somme de 250 euros de la part de la société C.O.S.T RH & Ingénierie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**Autorise** monsieur le Maire à recouvrer cette somme.

**Questions et informations diverses :**

\* \* \*

Monsieur le Maire donne la parole au public et clôt la séance du conseil municipal à 21H15.

Fait à Essert, le - 4 DEC. 2008

**Yves GAUME  
Maire d'ESSERT**

Affiché le : - 5 DEC. 2008

